

Détruisez les bruyères, vous aurez des pâturages qui ne vaudront pas mieux. Terre maigre, maigre pâturage, pauvre bétail et pas de profit, voilà des conséquences qui s'enchaînent à leurs principes. Que sert de connaître l'analogie qui existe entre la bruyère et d'autres plantes, puisque celles-ci ne vaudront pas mieux qu'elle? Pour convertir la bruyère en un pâturage maigre, il faut le même travail que pour la changer en un pâturage gras; et quelle différence dans les résultats par la seule addition de l'engrais! Semez tout ce que vous voudrez sur un terrain maigre, vous n'aurez que de la bruyère; mettez-y de l'engrais, les meilleures herbes y viendront spontanément.

C'est donc la règle contraire qu'il faudrait établir. Au lieu de chercher à diriger le sol, formez-le, cherchez par tous les moyens à augmenter la fertilité du terrain; tout le reste n'est que secondaire.

Si pour tous les pays la question de culture et de défrichement n'est qu'une question d'engrais, ou de capital appliqué aux engrais, que doit-on résoudre par rapport à l'Ardenne, dont la stérilité est hors de contestation?

Mais l'Ardenne n'est pas bien riche. L'engrais y est extrêmement rare et cher, ce qui augmente considérablement les frais de production, lorsqu'on veut convertir, par exemple, des bruyères en pâturages; en outre, le seul et unique produit, le bétail, est depuis nombre d'années, et sauf quelques rares intervalles, à bien bon compte. Comment sortir de cet embarras? et dans ces circonstances, auxquelles le gouvernement seul a la puissance de remédier, quelles mesures prendra-t-il?

On ne lui demande, 1° que des mesures propres à augmenter le prix du bétail; 2° que de procurer à l'Ardenne la chaux au prix le plus modique possible.

Quant au bétail, il est hors de doute que c'est le bas prix où il est tombé plutôt que le défaut de zèle et d'instruction qui en paralyse le commerce et qui arrête beaucoup de propriétaires dans la voie des défrichements. En effet, il s'agit de bien concevoir la position particulière de l'Ardenne. Dans des contrées plus favorisées, où les productions viennent davantage, le propriétaire peut se conformer aux circonstances et peut multiplier la denrée qui lui assure le revenu le plus considérable. Pour l'Ardenne, point de variation possible; toute culture qui créerait des produits non destinés à la consommation du bétail serait désastreuse, parce qu'elle prendrait la substance du sol sans lui rien restituer en engrais. L'éducation du bétail est pour l'Ardenne une nécessité. Si le bétail est à haut prix, l'Ardenne trouve une concurrence chez les habitants des autres contrées; s'il est à bas prix, l'Ardenne est frappé plus que les autres, puisque le bétail est pour lui une production vitale, son unique ressource.

Quant à la chaux, on est généralement d'accord, en Ardenne, qu'en l'employant on épargne la moitié de l'engrais animal dont on a besoin. Ainsi, au moyen de la chaux, les Ardennais doubleraient, en quelques années, leurs cultures. On sent toute l'importance d'un pareil moyen. Sans doute, de bonnes routes présentent de la latitude pour se procurer cette précieuse substance avec plus de facilité; mais cela ne suffit pas; il faut aussi que l'Ardennais ne soit pas entravé dans la fréquentation de ces routes; l'affranchissement du droit de barrière est indispensable. Combien de fois ne l'avons-nous pas dit et redit? Est-il une vérité plus généralement sentie, plus hautement proclamée par l'intérêt de l'agriculture? Est-il possible qu'un bon gouvernement tarde tant à l'accueillir? En outre, comme sur la limite des provinces de Liège et de Namur, la chaux est cuite avec la houille, il conviendrait d'affranchir ce combustible de tous droits d'accise et de barrière, afin de diminuer d'autant le prix de la chaux. Le gouvernement, à coup sûr, n'y perdrait pas un cent, et cette mesure donnerait à la main-d'œuvre une puissante impulsion; il est incontestable que toute la quantité de houille que l'on consommerait pour la confection de la chaux, reste sans emploi. Les autres conséquences de ces mesures se font sentir si vivement que ce serait chose superflue de les énumérer, tant elles sont claires et conformes aux notions les plus communes d'économie politique.

Ces considérations, que M. Bronn n'a pas discutées, méritaient bien d'être l'objet de ses méditations. Quoi qu'il en soit, nous terminons comme nous avons commencé, par dire que si M. Bronn a traité un peu superficiellement et pour ainsi dire en courant un sujet qui demandait de l'expérience et une connaissance pratique du pays, il n'en est pas moins louable d'avoir consacré sa plume à des recherches qui honorent son patriotisme et attestent son zèle pour le bien public et pour les progrès de l'agriculture qui en sont inséparables.

tisme et attestent son zèle pour le bien public et pour les progrès de l'agriculture qui en sont inséparables.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente chez HOFFMAN, libraire, à Luxembourg.

MÉDITATIONS RELIGIEUSES, en forme de discours, traduites d'après l'ouvrage allemand intitulé: *Stunden der andacht*. Le premier vol. est en vente; prix du vol.: 75 cents.

REVUE BRITANNIQUE, ou choix d'articles traduits des meilleurs écrits périodiques de la Grande-Bretagne; édition de Bruxelles; grand in-8°, papier vélin satiné. Le prix de l'abonnement pour un an est: pour Bruxelles, 12 fl.; pour les provinces (franc de port), 13 florins. (Le prix de l'abonnement à l'édition de Paris est de 62 francs, franc de port.)

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des domaines, routes, canaux, etc.

Cinquième ressort.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Agence des domaines de Luxembourg et de Marche.

ADJUDICATION DE TRAVAUX AUX ROUTES.

Sous approbation ultérieure, il sera procédé, le lundi dix-neuf avril prochain, à dix heures du matin, en présence de M. l'Inspecteur en chef, et de M. l'Agent du domaine à Luxembourg, par-devant maître Kneip, notaire royal, en ladite ville, à l'adjudication des travaux et fournitures à faire, pour l'entretien en mil huit cent trente, et jusqu'au trente-un mars mil huit cent trente-un, de cinq parties de la route de première classe, n° 11, section de Luxembourg, à la limite du royaume, vers Trèves.

Cette adjudication aura lieu séparément, pour chacune de ces parties, et ensuite pour tous les lots réunis, la préférence sera accordée à l'adjudication qui sera la plus avantageuse.

On pourra prendre lecture du cahier des charges, chez les agens du domaine, et en l'étude du notaire susmentionnés, dans les bureaux du gouvernement et des commissariats de district à Luxembourg et à Grevenmacher; aux secrétariats des régences de ces deux villes, ainsi que dans les bureaux de l'administrateur soussigné.

Liège, le 22 mars 1830.

L'administrateur des domaines, routes, canaux, etc.,
du 5° ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

Vendredi, 16 avril 1830, à dix heures du matin, en vertu de la loi du 12 juin 1816, il sera, à la requête d'Anne Biren, veuve de Philippe Thill, de Stockem, par-devant ledit notaire, procédé à la vente par adjudication publique et à crédit, de différens immeubles appartenant à ladite veuve Thill et à ses enfans mineurs, situés sur les bans de Stockem, Freyrange et Heinsch.

Et samedi, 17 avril, à la même heure, et en vertu de ladite loi du 12 juin 1816, il sera, à la requête de Marguerite Crochet, veuve de Jean Barthel, d'Autel-Bas, par-devant le même notaire, procédé à la vente publique et à crédit, de biens fonds appartenant à ladite veuve Barthel et à ses enfans, situés à Autel-Bas et sur le ban de ce lieu.

Arlon, le 6 avril 1830.

SCHMIT, not.

Lundi et mardi, 19 et 20 avril 1830, à neuf heures du matin, à la requête de M. le bourgmestre de la commune de Hobscheid, il sera, par-devant le notaire soussigné, procédé à la vente du produit des coupes ordinaire et extraordinaire appartenant à la section dudit Hobscheid, consistant en trois cents cordes des Pays-Bas de bois choisi, et cent cinquante corps d'arbres.

Et lundi, 26 avril, à la même heure, il sera, par-devant ledit notaire, procédé à la vente d'une partie de la coupe ordinaire de cette année, appartenant à la section d'Eyschen.

Arlon, le 12 avril 1830.

SCHMIT, not.

AVIS. — Le 26 avril 1830, à dix heures du matin, en la commune de Vance, à la requête des héritiers du sieur Jetteur, il sera, par le ministère du notaire soussigné, procédé à la vente publique d'une maison composée de quatre places au rez-de-chaussée, quatre à l'étage, ayant cave, greniers, cour, écuries, grange et remises, le tout couvert en ardoises; de 17 p. 14 a. de jardin y attenant; d'un pré joignant les écuries, de la contenance de 94 p. 70 a.; d'un clos de 39 p. 50 a., entouré de murs, séparé du bâtiment par le chemin; d'une belle et bonne prairie située près du pont, contenant 2 b. 11 p.; de diverses autres prairies, terres, portions de bois et tourbières.

MARÉCHAL.

La vente des écorces à tan de la commune de Châillon, fixée au 24 mars dernier, a été remise au 29 de ce mois, à dix heures du matin. Etalle, le 10 avril 1830.

MARÉCHAL.

VENTE DE MEUBLES

A la ferme de Krackels-Hoff, commune de Bettembourg.

Lundi, 19 du courant mois d'avril, vers neuf heures du matin, Pierre Munhoven, cultivateur à la ferme dite Krackels-Hoff, commune de Bettembourg, vendra à l'enchère et à crédit:

12 Chevaux (entre autres un bel entier admis pour la monte des juments, et plusieurs poulinières), 3 poulins, 13 vaches, et plusieurs génisses, 12 porcs, 3 chariots dont 2 à la Malborough, plusieurs charrettes, charrues, tombreaux, herses et autres outils aratoires; harna-